

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 40079

Numéro SIREN : 328 579 214

Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2023 sous le numéro de dépôt 3265



CHAMBRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
PV DEPOT N° 3265 DU 25 AOUT 2023

Société d'Économie Mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer
Au capital de 628 000 Euros
Ayant son siège Avenue Théodore AUBANEL – 13460 SAINTES MARIES DE LA MER
RCS 328579214 Tarascon

PROCES - VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la SEMIS du 04 mai 2023

Le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué par la Présidente Directrice Générale.

L'an deux mille vingt-trois, le 04 mai à 09h00, le Conseil d'Administration de la SEMIS s'est réuni au Relais Culturel des Saintes Maries de la Mer, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance
- 2) Intronisation des nouveaux représentants de la caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) et de la caisse d'épargne CEPAC
- 3) Approbation du PV du Conseil d'Administration du 18 octobre 2022
- 4) Approbation des comptes rendus annuels d'activité 2022 des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer
- 5) Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2022
- 6) Approbation du projet d'arrêté des comptes et du bilan 2022
- 7) Approbation du projet de Plan Pluriannuel d'Investissement 2023 à 2027
- 8) Approbation du projet de budget 2023
- 9) Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs
- 10) Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et approbation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO
- 11) Questions diverses
- 12) Pouvoirs pour formalités

ML
FF CA

Les administrateurs suivants sont présents :

Pour la Commune :

Mme Christelle AILLET, Jean-Pierre ALENGRIN, M. Stéphan BEDOT, Mme Françoise FAVIER, M. Éric VICENTE, M. François BELMONTE, M. Marc LELONG.

Pour l'Office de Tourisme :

M. Jérôme FERTON

Pour la Caisse d'Épargne :

M. Jean-Luc ROUSTAN

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) :

Mme Sigolène BELOGRADOFF

Censeur

Pour la Lyonnaise de Banque (CIC) :

M. Eric FUMET

Assistent également à la séance :

Pour le Crédit Agricole :

M. Olivier TREVIN, M. Guillaume GROSSO

Le Commissaire aux Comptes :

Mme Dominique OLLIVIER et Mme Odette MARTINEZ

Le cabinet d'expertise comptable :

M. ACOSTA Joan

Pour le Comité Social Économique

Mme Jennifer TISANE

Le Directeur Général Délégué :

M. Nicolas FORTUIT

La Responsable Administrative et Financière :

Mme Virginie IVALDI

L'Assistante Comptable et Administrative :

Mme Oriane Dalichon

Le Conseil d'Administration est présidé par Madame Christelle AILLET en sa qualité de Présidente Directrice Générale de la SEMIS.

ML
FF CA

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition du conseil :

- La copie des convocations adressées aux administrateurs, au CAC et à l'expert-comptable
- Le projet des comptes rendus annuels d'activité des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer
- Le projet de bilan et de compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement par site
- Le projet de Rapport de gestion de l'exercice 2022
- Le projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Mme Christelle AILLET ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrateurs et déroule l'ordre du jour.

1) Vérification du Quorum et nomination du secrétaire de séance

Après examen de la feuille de présence, Madame Christelle AILLET déclare que le quorum est atteint et que la réunion du conseil d'administration peut valablement se tenir.

Madame Christelle AILLET propose de nommer Madame Françoise FAVIER comme secrétaire de séance, qui l'accepte.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

2) Intrônisation des nouveaux représentants de la caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) et de la caisse d'épargne CEPAC

En séance du 30 janvier 2023, le Directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC, a désigné Monsieur Jean-Luc ROUSTAN, pour assurer la représentation de la Caisse D'Épargne CEPAC en tant qu'administrateur de la SEMIS en remplacement de Monsieur Laurent HERNANDEZ.

Il est pris acte ce jour de la nomination de Monsieur Jean-Luc ROUSTAN comme nouveau représentant de la Caisse d'Épargne CEPAC.

Par courrier AR en date du 04 avril 2023, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) informe la SEMIS de la désignation de Madame Sigolène BELOGRADOFF comme représentante permanente de la caisse des dépôts et consignations aux conseils d'administration ainsi qu'aux assemblées générales en remplacement de Madame Sophie MIRANDA DA SILVA.

Il est pris acte ce jour de la nomination de Madame Sigolène BELOGRADOFF comme nouvelle représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions de l'actionnaire Caisse d'Épargne CEPAC et de l'actionnaire Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

3) Approbation du PV du Conseil d'Administration du 18 octobre 2022

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ni modification de la part des administrateurs, il est donc approuvé.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

4) Approbation des comptes rendus annuels d'activité 2022 des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer

Il est présenté les 4 projets de rapports annuels du délégataire (exercice 2022) concernant les Délégations de Service Public (DSP) confiées par la Commune des Saintes Maries de la Mer à la SEMIS, à savoir :

- Établissement et exploitation de Port Gardian
- Gestion et exploitation des campings du Clos du Rhône et de la Brise de Camargue
- Gestion des équipements d'infrastructure de la ville des Saintes Maries de la Mer
- Gestion des équipements touristiques, culturels et sociaux de la ville des Saintes Maries de la Mer

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les 4 projets de rapport annuels du délégataire (exercice 2022) tels qu'ils sont présentés.

5) Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2022

Un exemplaire du projet de rapport a été remis à chaque administrateur.

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué donnent lecture du projet de rapport de gestion de l'exercice 2022 à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'année 2022.

En référence à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi 3DS, ce rapport sera partiellement transmis aux Collectivités actionnaires dans le cadre de la mise au point du rapport annuel des mandataires, pour présentation, après l'Assemblée Générale Ordinaire, à leurs organes délibérants, dans l'exercice de leurs prérogatives de contrôle.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de rapport de gestion 2022 tel que présenté.

6) Approbation du projet d'arrêté des comptes et du bilan 2022

Un état financier détaillé est remis à chaque administrateur.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés. Il examine ensuite l'affectation du résultat et décide de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 853 555,24 € de la façon suivante :

- 828 435,24 € en autre réserve
- 25 120 € en dividendes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide la présentation des comptes annuels de l'exercice 2022, propose d'affecter le résultat 2022 tel que présenté ci-avant et propose de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

7) Approbation du projet de Plan Pluriannuel d'Investissement 2023 à 2027

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué présentent le projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) par site (y compris gros entretien et renouvellement). Ce PPI, qui intègre le retour d'expérience de la saison 2022 et qui tient compte du contexte économique inflationniste, liste les travaux nécessaires au maintien des obligations de service public de la SEMIS imposées par les contrats de DSP et propose des projets d'avenir entre autres dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté.

8) Approbation du projet de budget 2023

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué donnent lecture du projet de budget 2023 détaillé par secteur d'activité et consolidé.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de budget 2023

9) Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs

Considérant que, par délibération du Conseil municipal des Saintes Maries de la Mer du 28 février 2023, Madame la Maire des Saintes Maries de la Mer a été autorisée à percevoir au titre de sa fonction de Présidente Directrice Générale (définie dans les statuts de la société) une rémunération de 7 622 € pour l'année 2023.

Compte tenu que le poste de Vice-Président n'a pas été renouvelé depuis 2021, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de prendre acte de la rémunération de 7622 versée à la Présidente Directrice Générale en 2022 conformément aux délibérations du Conseil municipal des Saintes Maries de la Mer et de reconduire le montant de la rémunération allouée à la Présidente Directrice Générale en 2022, à savoir la somme de 7 622 € pour l'exercice 2023

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

ML
FF CA

10) Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et approbation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale le 21 juin 2023 à 10h30 au Relais Culturel des Saintes maries de la Mer, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 2) Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022,
- 3) Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, examen et approbation des conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce,
- 4) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 5) Affectation du résultat,
- 6) Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2022,
- 7) Quitus aux administrateurs,
- 8) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes des textes des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires :

I. Première résolution – Approbation des comptes

Les comptes de cet exercice se solde par un bénéfice de 853 555,24 €.

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de l'exercice 2022 et les rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports y compris les comptes rendus annuels d'activité des Délégations de Service Public de l'exercice 2022.

II. Deuxième résolution – Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

III. Troisième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- 828 435,24 € en autre réserve
- 25 120 € en dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, il est précisé les distributions de dividendes sur les 3 dernières années :

- sur l'année 2019 : 25 120 €
- sur l'année 2020 : 0€
- sur l'année 2021 : 25 120 €

IV. Quatrième résolution – Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs

Considérant que, par délibération du Conseil municipal des Saintes Maries de la Mer du 28 février 2023, Madame la Maire des Saintes Maries de la Mer a été autorisée à percevoir au titre de sa fonction de Présidente Directrice Générale (définie dans les statuts de la société) une rémunération de 7622 € pour l'année 2023.

Compte tenu que le poste de Vice-Président n'a pas été renouvelé depuis 2021, sur proposition du Conseil d'administration du 4 mai 2023, l'Assemblée générale a décidé de prendre acte de la rémunération de 7 622 € versée à la Présidente Directrice Générale au titre de l'exercice 2022, conformément aux délibérations du Conseil municipal des Saintes Maries de la Mer et du Conseil d'administration, et de fixer le montant de la rémunération allouée à la Présidente Directrice Générale pour l'exercice 2023 à la somme de 7 622 €.

V. Cinquième résolution – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

VI. Sixième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'en effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

11) Questions diverses

1. Décret tertiaire :

Nos deux campings sont soumis au « décret tertiaire » (bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m²). La SEMIS a donc finalement l'obligation de déclarer les sites concernés depuis décembre 2022. Il subsistait un doute, s'agissant d'équipements d'exploitation et de mobil-homes, mais la DREAL PACA et le SDHPA nous ont confirmé que nous devons les déclarer. Ils ont été d'un précieux conseil pour renseigner la plateforme mise en place par l'Etat, clairement non adaptée à notre activité. La déclaration a été finalisée début janvier 2023 en collaboration avec le BET Green Today. Une mise à jour, suite au dépôt, est prévue au cours du 1^{er} semestre 2023 dès parution du décret Valeur Absolue III.

Les déclarations de consommations et/ou évolutions de surface se feront chaque année avant le 30 septembre.

2. Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional : « Smart PV » et « Solaire Ready » :

Une opération, de production d'énergie décarbonée locale en autoconsommation individuelle et collective, ambitieuse et à grande échelle (environ 2 MWh) portée par la SEMIS et par son délégant la Commune des Saintes Maries de la Mer, a été soumise, en avril 2023, à la Région Sud. Nous avons axé notre projet sur la maximisation du potentiel solaire et de sa valorisation locale. Les études menées avec des BET et cabinets spécialisés ont démontré que la production annuelle serait légèrement supérieure au besoin en énergie électrique de la SEMIS. Le surplus d'énergie non consommée en journée sera mis à la disposition de la Commune et le solde revendu à un agrégateur. Nous nous limitons volontairement à l'équipement des surfaces minéralisées, à usage de parking ou bâties. Cela rend le projet plus complexe, mais est la solution d'avenir et la seule réellement respectueuse de notre environnement. C'est pourquoi la Région Sud a été sollicitée à hauteur de 500 k€ (300 k€ pour Smart PV – projet PV innovants - et 200 k€ pour Solaire Ready - renforcement des toitures ayant vocation à recevoir les panneaux photovoltaïques -). Nous prévoyons d'œuvrer en parallèle à une meilleure maîtrise de l'énergie par un plan de sobriété efficace et une gestion raisonnée et optimisée de nos équipements (utiliser nos équipements électriques plutôt en journée que de nuit, ...).

3. Etudes de faisabilité pour le réaménagement de deux sites majeurs gérés par la SEMIS via le cabinet Sylva Conception

➤ *Pôle animation / restauration du camping de La Brise de Camargue*

Augmentation de la surface du club pitchoun déplacé dans le bâtiment dédié actuellement à la restauration

Scène de spectacle pouvant accueillir des spectacles de grande envergure et salle polyvalente confortable en constructions neuves

Grande cuisine pour alimenter le snack et le restaurant

Epicerie : vitrine tournée vers l'allée principale du camping et grandes réserves

Snack et vente à emporter : un comptoir diriger vers la scène

➤ *Réaménagement et extension de la capitainerie et de l'aire de carénage de Port Gardian*

L'extension du bâtiment existant va permettre une cohabitation des associations et de l'administration de la SEMIS à travers leur développement respectif, une meilleure fonction événementielle du yacht club, une valorisation de l'image du port depuis le village et la mer.

Le réaménagement des abords va offrir un fonctionnement plus fluide en termes de circulation et de stationnement des véhicules, une meilleure lisibilité de l'image du port depuis la mer, des fonctions portuaires, une valorisation au niveau du grand paysage.

La réhabilitation du magasin d'accastillage va permettre une meilleure organisation fonctionnelle, une cohésion esthétique avec la capitainerie par un traitement similaire de la volumétrie et des matériaux, une valorisation au niveau du grand paysage.

Une réunion avec l'ABF est programmée dans les prochaines semaines.

12) Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'en effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente Directrice Générale remercie les administrateurs et les invités de leur présence et lève la séance à 12h42.

La Présidente Directrice Générale,

Mme Christelle AILLET



Le Secrétaire

Mme Françoise FAVIER



Un Administrateur

M. Marc LELONG

